

Belmoaris Gilberto Coreas *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. COREAS

File No.: 25503.

1997: April 25.

Present: Lamer C.J. and La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Procedure — Trial judge stating conclusion before trial completed — Whether statement unfair to Crown.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal, [1996] O.J. No. 2550 (QL), allowing an appeal from acquittal by Belobradic Prov. J. and ordering a new trial. Appeal dismissed.

Todd Ducharme and John A. Sutherland, for the appellant.

Feroza Bhabha, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE — One consolation for Mr. Coreas is that he's very well represented and will be very well represented at his new trial. We are in agreement with the reasons of the Court of Appeal, [1996] O.J. No. 2550, in ordering a new trial. The appeal is therefore dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: John A. Sutherland, Toronto.

Belmoaris Gilberto Coreas *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. COREAS

N° du greffe: 25503.

1997: 25 avril.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Procédure — Juge du procès énonçant sa conclusion avant la fin du procès — Cet énoncé est-il inéquitable pour le ministère public?

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario, [1996] O.J. No. 2550 (QL), qui a accueilli l'appel d'un verdict d'acquiescement prononcé par le juge Belobradic de la Cour provinciale, et qui a ordonné un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

Todd Ducharme et John A. Sutherland, pour l'appellant.

Feroza Bhabha, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF — Monsieur Coreas peut se consoler en se disant qu'il est très bien représenté et qu'il sera très bien représenté à son nouveau procès. Nous souscrivons aux motifs exposés par la Cour d'appel, [1996] O.J. No. 2550, en ordonnant un nouveau procès. Le pourvoi est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appellant: John A. Sutherland, Toronto.

*Solicitor for the respondent: The Attorney
General for Ontario, Toronto.*

*Procureur de l'intimée: Le procureur général de
l'Ontario, Toronto.*